

Intercultures



Agronomie

Biodiversité

Agroécologie

Environnement

Economie

Chasse

Développement durable

DESCRIPTION

Implantation d'espèces végétales en mélanges spécifiques. Pratiques et techniques d'implantation classiques des intercultures longues. Maintien sur pied jusqu'au 31 janvier suivant. Conseils et recommandations pour la destruction.

OBJECTIFS

Agronomiques : conserver le potentiel des sols et des parcelles pour une fonction de production agricole. Rétention des nitrates, structuration des sols, apport en matières organiques, limitation des herbicides et intrants...

Réglementaires : couverture des sols, limitation de l'érosion, maintien de la qualité de l'eau.

Biodiversité : favoriser une expression et un développement de la biodiversité avec moins de contraintes (pas de récolte) que dans les parcelles cultivées. Servir de couvert (habitat et refuge), de ressources alimentaires (directe et support) à la faune pendant la période hivernale.

Gibier : favoriser le maintien du gibier.

CONDITIONS

Une convention entre la FDC 71 et différentes coopératives agricoles encadre cette pratique réservée aux adhérents d'une coopérative.

L'exploitant s'engage à ne pas récolter ou détruire le couvert avant le 31 janvier suivant l'implantation.

Le contrat prévoit une compensation financière. La FDC 71 participe à hauteur de 25% du prix d'achat HT des semences. Cette participation de la FDC 71 est versée à la coopérative qui se charge de la redistribuer aux adhérents ayant implanté un couvert (prendre contact avec son conseiller coop ou avec la FDC 71).

Des précisions concernent la nature des mélanges de semences par coopérative (Annexes 1 à 5) et les modalités de destruction mécanique conseillées (Annexe 6).

MISE EN ŒUVRE D'INTERCULTURES

Les intercultures, ou cultures intermédiaires, ou cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) réalisent de nombreuses fonctions agronomiques et environnementales. Elles doivent faire l'objet d'un choix très réfléchi qui doit prendre en compte le précédent cultural mais également la culture qui sera installée immédiatement après, le type de sol, les objectifs agronomiques (rétention des nitrates, limitation de l'érosion, amélioration de la structure du sol...) et les objectifs environnementaux (apport pour les auxiliaires, couvert et ressources alimentaires pour la macrofaune...).

Ce choix doit aussi tenir compte de la période et de la technique de destruction de ce couvert. Les intercultures soutenues par la FDC 71 ne font pas l'objet de récolte (leur composition n'est pas conçue pour), afin de demeurer sur pied le plus longtemps possible en période hivernale. Le choix d'espèces gélives est privilégié afin d'avoir le moins d'interventions au champ à réaliser préalablement à l'implantation de la culture de production suivante. Toutefois, l'absence de gel et le développement végétatif important de l'interculture peut conduire à une destruction physique. Les produits phytosanitaires sont fortement déconseillés et une destruction mécanique peut avoir lieu, par roulage de préférence. Cette pratique doit être réalisée avec une vitesse modérée et avec une attention particulière portée lors des premiers et derniers tours réalisés dans la parcelle. En effet, c'est en bordure de parcelle que la faune se situe le plus généralement. Ensuite, elle est susceptible de se réfugier dans le couvert restant lors du passage du tracteur et se retrouve concentrée dans les derniers rangs de végétation encore sur pied. Dans ce cas, le conducteur modèrera sa vitesse afin de permettre aux animaux de s'enfuir avant le passage de l'outil. Une destruction centrifuge conduisant à débiter, après détournement éventuel, le travail par le centre de la parcelle facilite grandement la fuite des animaux par les bordures extérieures. Une grande parcelle peut être découpée en îlots successifs travaillés de la même manière (Annexe 6). Le couvert doit rester sur pied jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'implantation.

REMARQUE : ATTENTION CES COUVERTS CONCENTRENT LA MAJORITE DE LA FAUNE VERTEBREES PRESENTE DANS UNE PLAINE CERELIERE.

L'implantation ne fait pas l'objet d'un contrat entre la FDC 71 et l'exploitant. Toutefois, ce dernier s'engage auprès de sa coopérative à respecter les conditions d'implantation et de destruction lors de l'achat des semences.

FINANCEMENT

L'implantation des mélanges de semences d'intercultures soutenue par la FDC 71 fait l'objet d'une compensation financière à hauteur de 25 % du prix HT des semences. Cette compensation prend la forme d'achat de semences à la coopérative à laquelle l'exploitant adhère. La coopérative se charge de lui reverser la compensation financière après le 31 janvier suivant la campagne d'implantation.



Agronomie

Biodiversité



Agroécologie

Environnement



Economie

Chasse



Développement durable

CONTACTS :

Gaëtan BERGERON (FDC 71) - 06 07 41 88 21 - gbergeron@chasseurdefrance.com

Conseillers de coopératives agricoles